

Le pouvoir d'achat des familles face au choc d'inflation

Présentation du Rapport du Conseil de la famille

11 janvier 2024

Plan

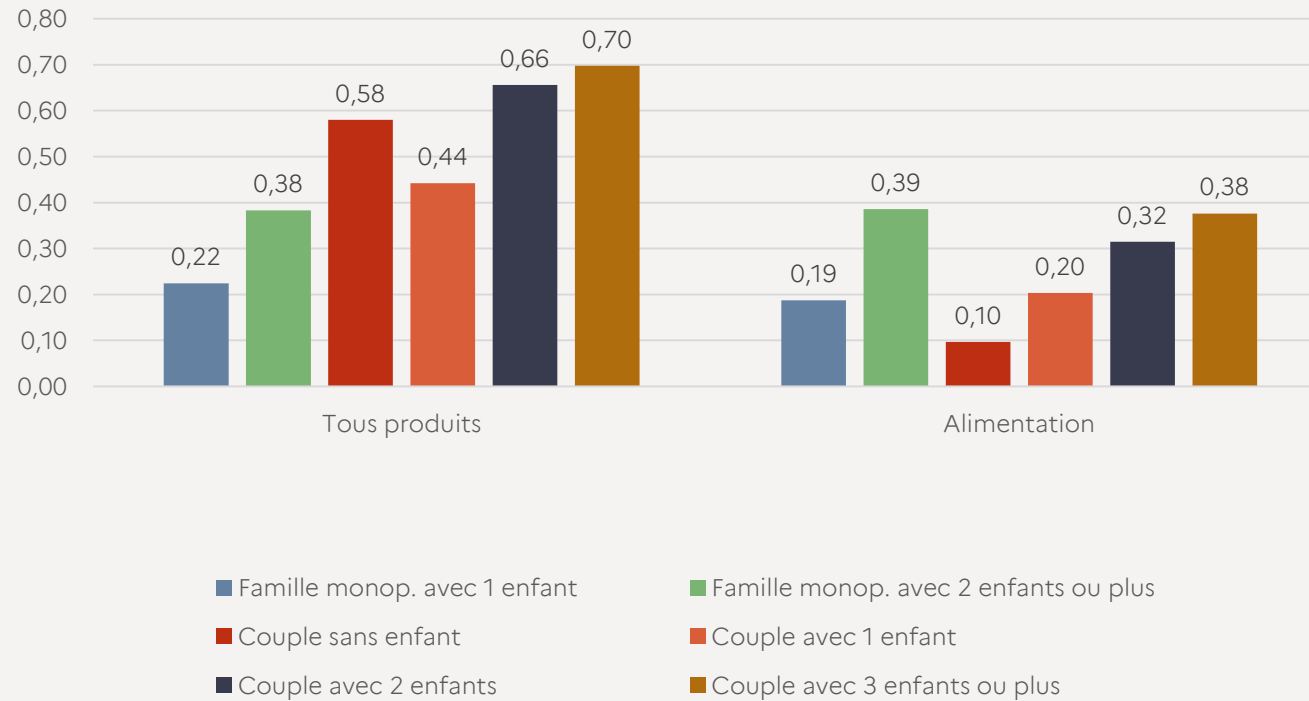
- Le constat
- Effets des mesures prises pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages
- Les propositions du Conseil de la famille

Plan

- Le constat
- Effets des mesures prises pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages
- Les propositions du Conseil de la famille

L'exposition à l'inflation augmente avec le nombre d'enfants à charge

Écarts d'inflation « tous produits » et d'inflation alimentaire par rapport à une personne seule selon la composition familiale en avril 2023 toutes choses égales par ailleurs (écart en points de pourcentage, en glissement annuel)



Lecture : en avril 2023, par rapport à une personne seule, une famille monoparentale avec un enfant supporte une inflation « tous produits » en moyenne 0,22 point plus élevée et une inflation alimentaire en moyenne 0,19 point plus élevée.

Champ : ménages vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source : Insee, indice des prix à la consommation, enquête Budget de famille 2017 ; calculs OFCE.

Impact en € du choc inflationniste sur le prix du panier de biens et services consommés

Évolution du prix mensuel du panier de biens 2022 par poste de consommation selon la composition familiale entre avril 2022 et avril 2023

| | Personne seule | Famille monoparentale | | Couple | | | |
|---|----------------|-----------------------|-------------------|------------|------------|------------|-------------------|
| | | 1 enfant | 2 enfants ou plus | Sans enf. | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants ou plus |
| Alimentation | 35 | 47 | 56 | 73 | 75 | 90 | 97 |
| Énergie du logement | 12 | 13 | 15 | 17 | 18 | 20 | 19 |
| Tabac | 4 | 6 | 6 | 4 | 6 | 7 | 5 |
| Vêtements | 1 | 2 | 4 | 2 | 4 | 4 | 4 |
| Voitures | 5 | 9 | 11 | 16 | 18 | 20 | 16 |
| Biens d'équipement ménager non durables | 2 | 3 | 4 | 5 | 4 | 5 | 6 |
| Forfaits touristiques | 4 | 5 | 5 | 13 | 11 | 18 | 11 |
| Restaurants, cafés | 5 | 5 | 7 | 9 | 10 | 11 | 8 |
| Carburant | 1 | 2 | 2 | 2 | 3 | 3 | 3 |
| Autre | 22 | 29 | 33 | 36 | 45 | 49 | 54 |
| Total | 90 | 120 | 140 | 180 | 195 | 225 | 225 |

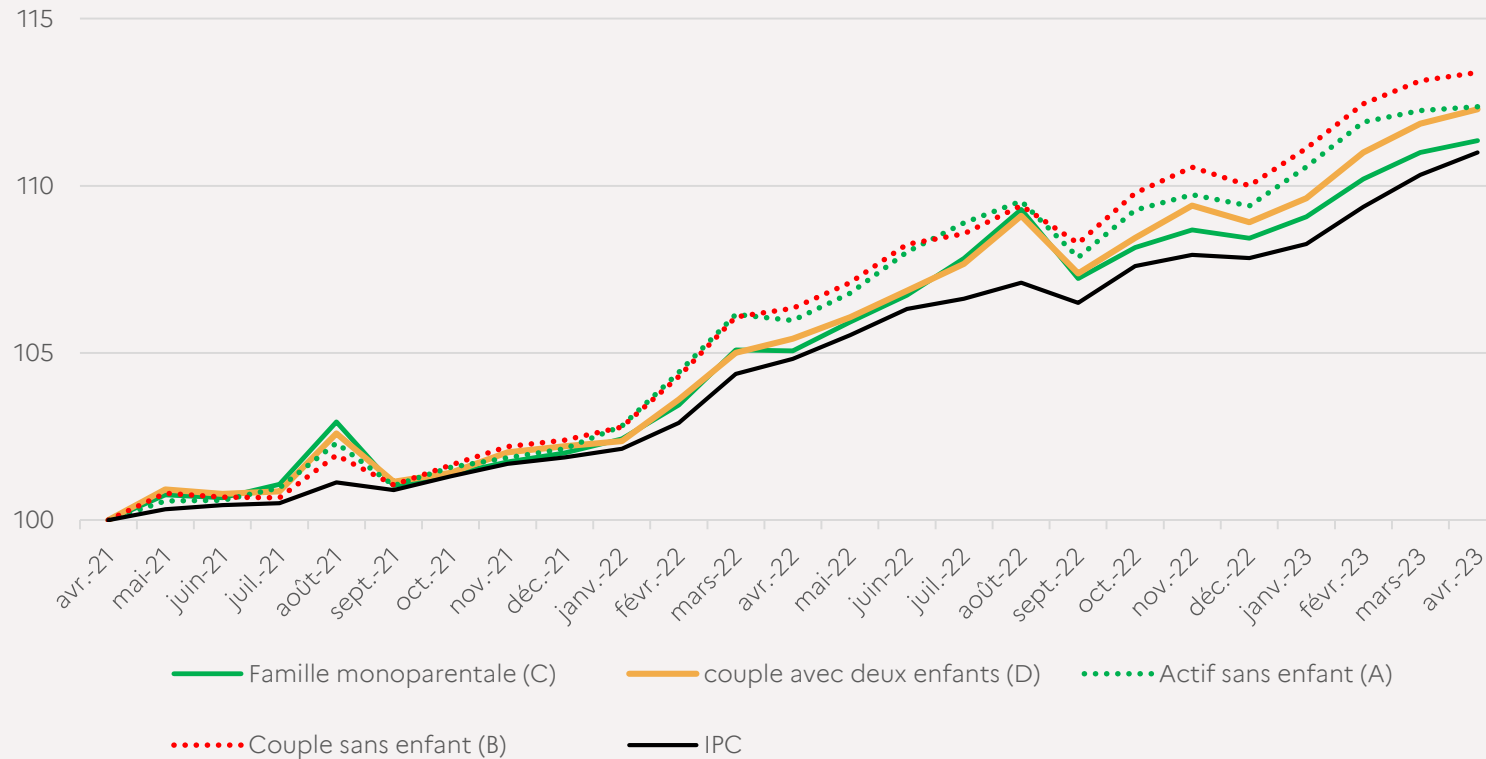
Note : le panier de biens retenu pour chaque type de ménage est estimé à partir de l'enquête Budget de famille 2017 et recalé pour être représentatif de 2022 ; il est inchangé entre avril 2022 et avril 2023.

Champ : ménages vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source : Insee, indice des prix à la consommation, enquête Budget de famille 2017 ; calculs OFCE.

Les budgets normatifs augmentent plus rapidement que l'indice des prix

Évolution des budgets de référence et de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre avril 2021 et avril 2023



Source : calculs HCFEA à partir de l'actualisation par l'Ires des budgets de référence Onpes/ CNLE (villes moyennes).

Un constat confirmé par les acteurs de terrain (enquête Classif)

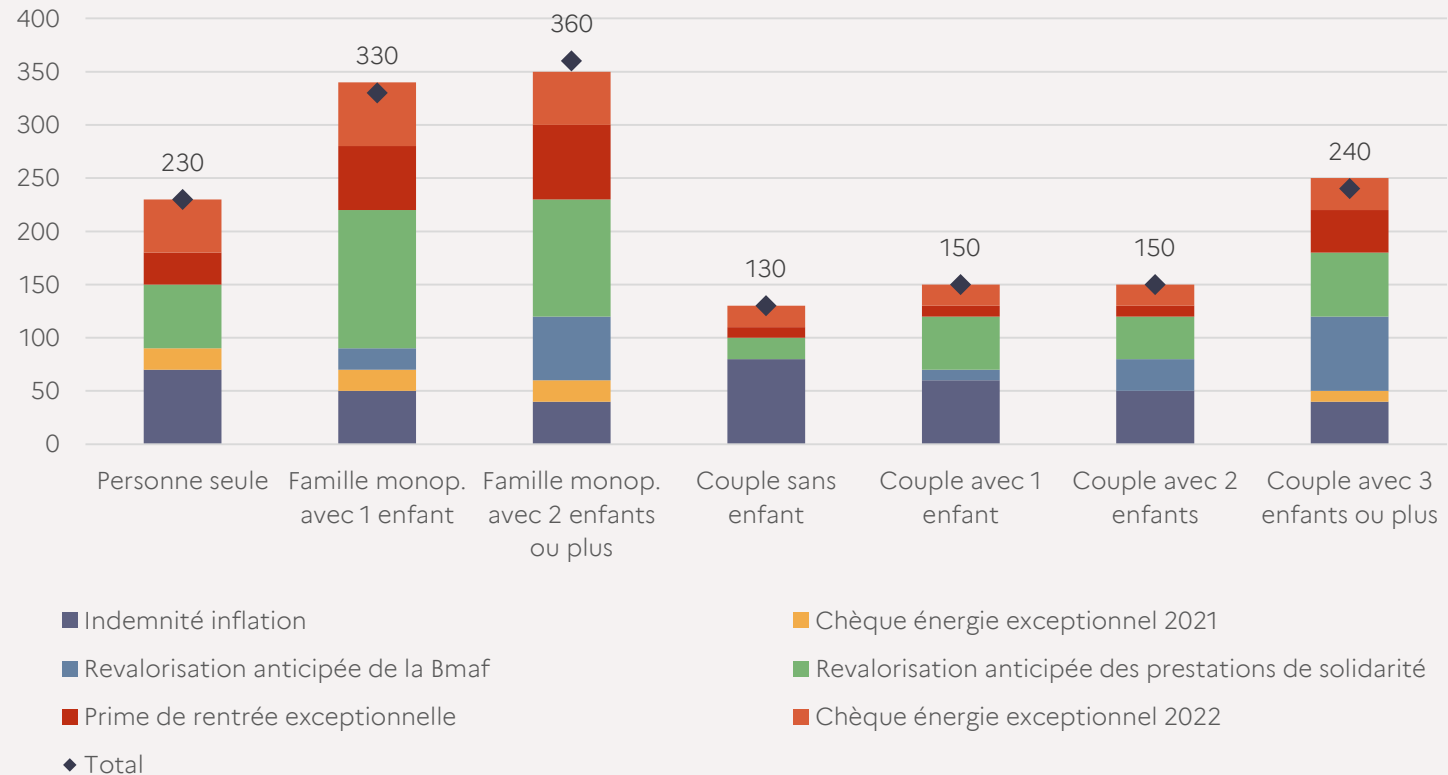
- Des difficultés accrues pour les ménages précaires :
 - *Les postes de dépenses qui ressortent le plus fortement à ce titre sont les loisirs et l'alimentation (avec notamment des restrictions en qualité), mais les soins, l'énergie et l'habillement sont également signalés.*
 - *Les privations qui s'appliquent aux enfants d'une part et celles que les parents s'appliquent à eux-mêmes pour préserver les conditions de vie des enfants d'autre part ne sont pas les mêmes.*
 - *Pour les parents, le premier poste de privation est l'alimentation, alors que ce sont les loisirs pour les enfants. Les coupes en matière d'alimentation et de cantine sont néanmoins bien présentes aussi parmi les privations qui affectent les enfants.*
- Des demandes d'aides en nette hausse :
 - *Les réseaux associatifs soulignent en particulier la présence accrue de familles avec de très jeunes enfants. Cela incite ces associations à réfléchir à une offre d'aide alimentaire plus adaptée à ce public particulier.*

Plan

- Le constat
- Effets des mesures prises pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages
- Les propositions du Conseil de la famille

Les revalorisations des prestations familiales et de solidarité plus efficaces pour soutenir le pouvoir d'achat des familles

Gain moyen pour les ménages (bénéficiaires ou non) des mesures socio-fiscales exceptionnelles de 2021 et 2022, selon la configuration (en € par unité de consommation)



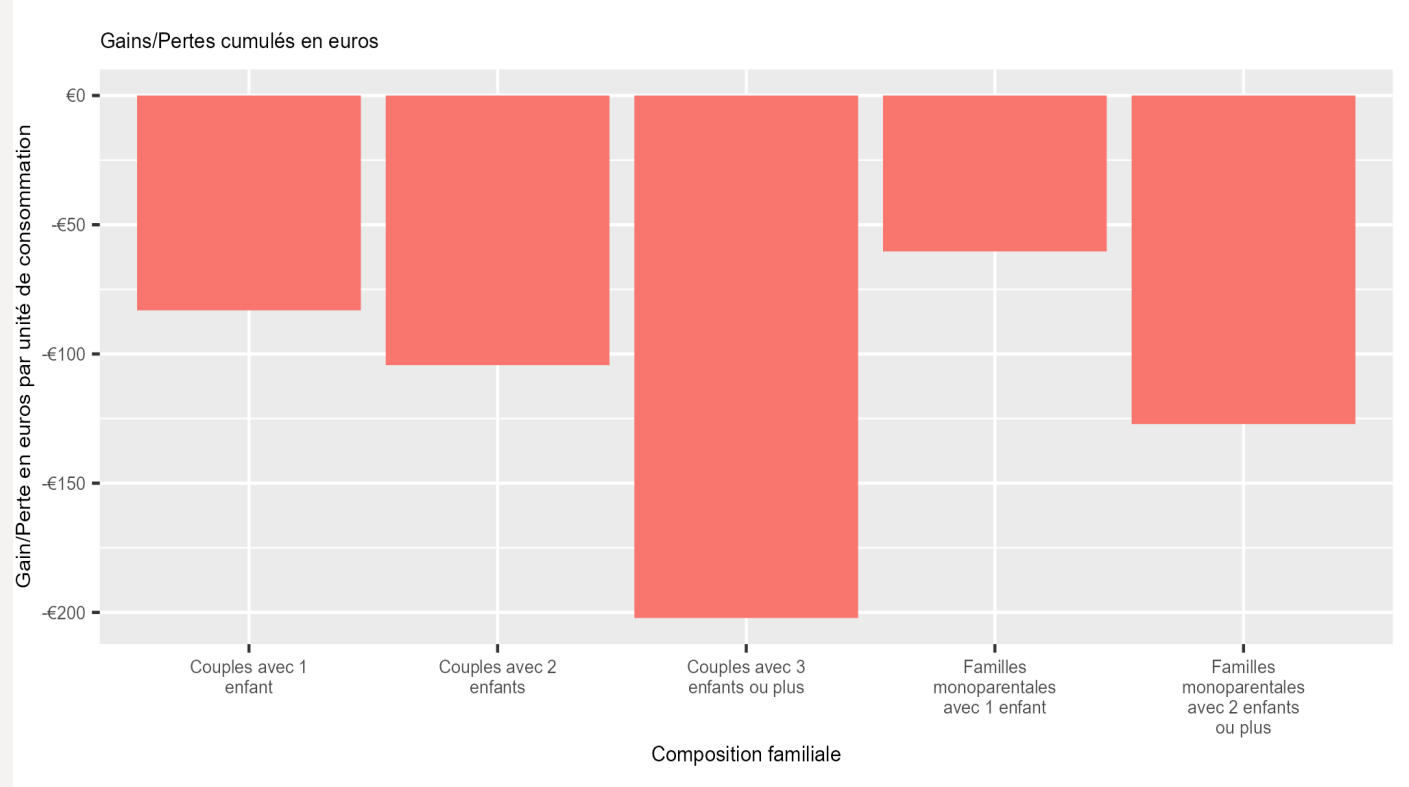
Champ : ménages ordinaires de France métropolitaine dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu disponible est positif ou nul.

Lecture : pour les familles monoparentales avec un enfant, le gain moyen de l'ensemble des mesures socio-fiscales est de 330 € par unité de consommation (soit 429 € pour la famille).

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux 2019 (actualisée 2021) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2021 ; calculs Cnaf et SG HCFEA

Une perte importante de pouvoir d'achat des prestations familiales et de solidarité

« Effet isolé » du mode d'indexation (hors autres mesures) -> Perte cumulée de pouvoir d'achat des prestations familiales par unité de consommation d'avril 2021 à avril 2023 selon la configuration familiale



La règle d'indexation des prestations familiales et de solidarité est défavorable au moment du choc inflationniste



Une perte de pouvoir d'achat des prestations familiales et de solidarité de plus de 4 % entre 2021 et 2023

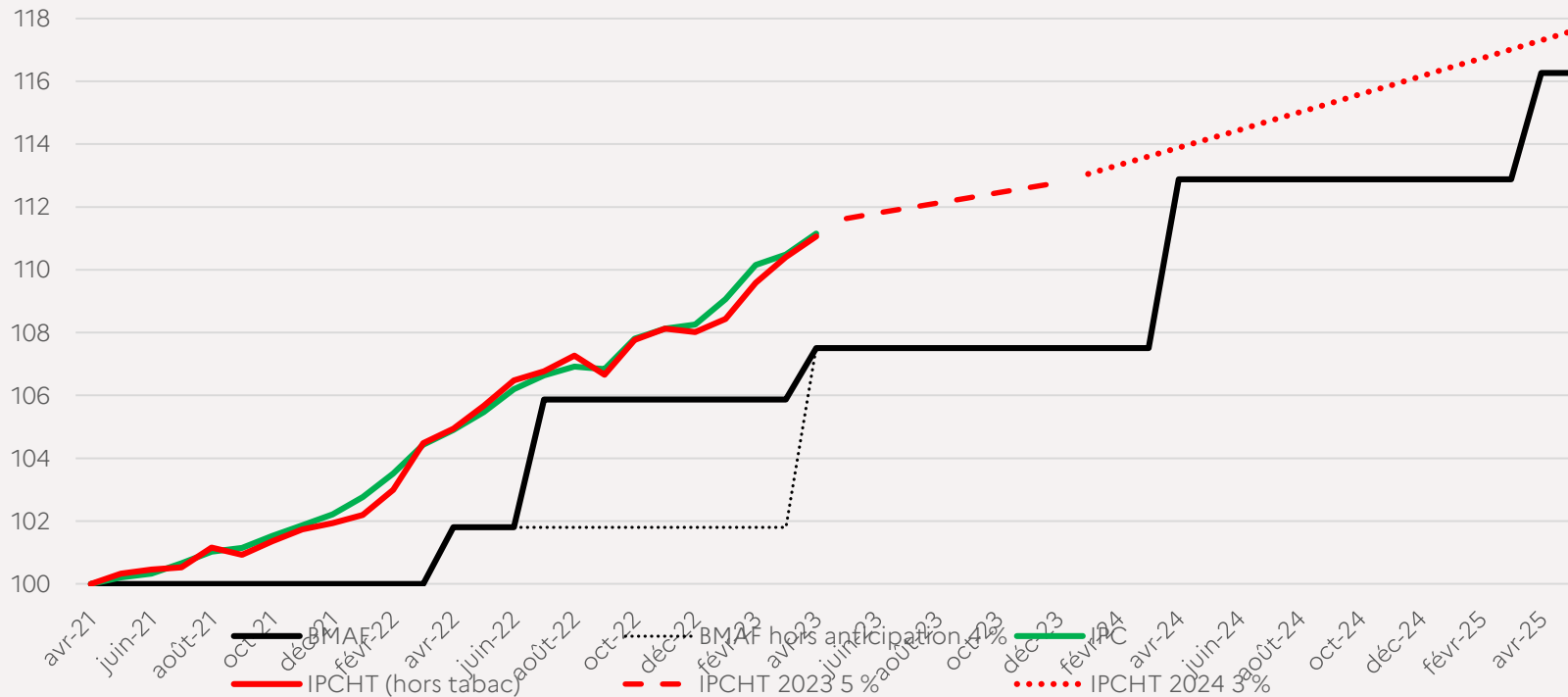
Lecture : en avril 2023, pour compenser les pertes cumulées de pouvoir d'achat des prestations familiales subies depuis avril 2021, les familles monoparentales avec deux enfants ou plus, allocataires de prestations familiales, devraient se voir verser une compensation de l'ordre de 125 € en moyenne par unité de consommation.

Champs : France métropolitaine, ménages allocataires de prestations familiales en 2017.

Source : Insee, enquête Budget de famille 2017 ; calculs OFCE.

Une perte significative de pouvoir d'achat de la Bmaf

Évolution de l'inflation et du montant de la Bmaf à partir d'avril 2021 et, sous différentes hypothèses, jusqu'en mai 2025



Note : « Bmaf » : évolution du montant de la Bmaf ; « Bmaf hors anticipation 4 % » : évolution de la Bmaf si seules les règles légales de revalorisation avaient été appliquées et que n'avait pas été mise en œuvre une anticipation de la revalorisation de 4 % entre juillet 2022 et mars 2023 ; « IPC » : indice des prix à la consommation ; « IPCHT (hors tabac) » : indice des prix à la consommation hors tabac ; « IPCHT 2023 5 % » : projection de l'IPCHT à compter de mai 2023 sous l'hypothèse d'une inflation annuelle moyenne de 5 % en 2023 en baisse continue jusqu'à 4,4 % en décembre 2023 (prévision Insee, note de conjoncture juin 2023) ; « IPCHT 2024 3 % » : projection de l'IPCHT à compter de janvier 2024 sous l'hypothèse d'une inflation annuelle moyenne de 3 % en 2024 et se poursuivant à ce rythme au-delà.

Plan

- Le constat
- Effets des mesures prises pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages
- Les propositions du Conseil de la famille

Compenser les pertes et modifier le mode d'indexation des prestations familiales et de solidarité

Proposition 1 | Prévoir un versement exceptionnel de prestations familiales et de solidarité pour compenser les pertes cumulées durant l'épisode inflationniste

- Pour compenser les pertes cumulées de pouvoir d'achat des prestations familiales et de solidarité depuis l'essor de l'inflation, un versement exceptionnel devrait être effectué.
- Pour la période d'avril 2021 à mars 2024, un versement exceptionnel égal à 2,8 % des prestations versées depuis avril 2021 permettrait de compenser ces pertes cumulées.
- Le montant de ce versement exceptionnel serait moindre si était mise en œuvre avant avril 2024 une revalorisation anticipée de la Bmaf ainsi que des autres prestations et des plafonds de ressources.

Proposition 2 | Majorer la revalorisation légale prévue au 1^{er} avril 2024

- Une revalorisation supérieure à celle prévue par la règle légale est nécessaire au 1^{er} avril 2024 pour rattraper le décrochage depuis avril 2021 de la Bmaf et des prestations de solidarité par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCCHT).
- La revalorisation légale, qui devrait être de 5 % compte tenu des prévisions d'inflation faites par l'Insee, devrait être portée à 6 %, soit un point de plus.

Proposition 3 | Mise en place d'un mécanisme de revalorisation supplémentaire automatique dès que l'inflation dépasse 2 % depuis la précédente revalorisation

- En sus de la revalorisation annuelle des prestations (Bmaf, RSA, prime d'activité, etc.) au 1^{er} avril, dès lors que l'inflation dépasse 2 points depuis la dernière revalorisation, une règle de revalorisation automatique doit être mise en œuvre.

Soutenir les associations, en particulier celles pourvoyeuses d'aide alimentaire

Proposition 4 | Indexation du montant des subventions sur l'inflation

Les conventions pluriannuelles attribuant des subventions aux associations devraient prévoir des clauses d'indexation du montant de la subvention sur l'inflation ou du moins la révision de ce montant lorsque l'inflation dépasse un certain seuil fixé par la convention.

Proposition 6 | Crédit d'impôt pour couvrir les frais bénévoles

La réduction d'impôt pour les frais engendrés par une activité associative, qui concerne notamment les frais de déplacement, devrait être transformée en un crédit d'impôt de façon à bénéficier aussi aux bénévoles non imposables.

Proposition 5 | Soutenir les associations d'aide alimentaire

Pour ce qui concerne spécifiquement les associations d'aide alimentaire, il conviendrait de :

- pérenniser *a minima* les fonds publics non pérennes dont a bénéficié le secteur de l'aide alimentaire depuis 2020 ;
- garantir le volume des denrées pouvant être acquises grâce aux subventions publiques, par exemple grâce à une indexation de ces subventions sur l'inflation ou par une clause de sauvegarde s'appliquant lorsque l'inflation dépasse un certain seuil ;
- évaluer l'impact de la majoration à 1 000 € du plafond des dons éligibles au taux majoré de 75 % de réduction d'impôt sur les dons perçus par les associations concernées.

Proposition 7 | Améliorer les informations sur les besoins des associations

- Améliorer les statistiques publiques sur les ressources et les charges des associations et prévoir les remontées d'informations nécessaires, notamment en cas de choc conjoncturel.
- Concernant spécifiquement l'aide alimentaire, construire un tableau de bord de l'aide alimentaire qui comporterait une vision consolidée des financements publics et des autres ressources ; le volume annuel des denrées distribuées ; une estimation du nombre de personnes accueillies ; une estimation du profil des public accueillis ; une évaluation de la qualité des denrées distribuées.

Merci de votre attention